les nouvelles de l'OPAH

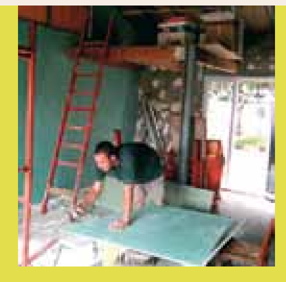
PLH l'opah Soissonnais

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Mars 2012 - n°5

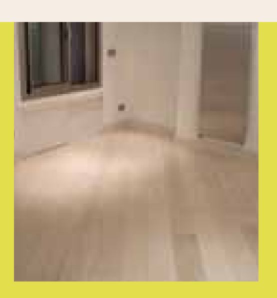
Une publication de la Commmunauté d'Agglomération du Soissonnais











L'OPAH se poursuit.

Profitez de conseils gratuits et de subventions bonifiées pour réaliser vos travaux :

- **d'amélioration de l'habitat**
- **d'économie d'énergie**
- **d'adaptation au vieillissement ou aux handicaps**
- **de résorption de l'habitat indigne**

Venez vite vous renseigner sur les aides dont vous pouvez bénéficier !

C'est gratuit !

Permanences de l'OPAH

- Les mercredis :
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

- Les vendredis :
de 13h30 à 17h00

Au Centre Technique Communautaire, 11 rue Jean Moulin à Crouy.

Ou prenez rendez-vous

par tél. 03 23 96 66 70
ou par mail :
opah@agglo-soissonnais.com

Conseil :

Avant de contacter notre conseillère, munissez-vous de votre avis d'imposition sur le revenu 2011.

BENEFICIEZ D'UNE SUBVENTION !

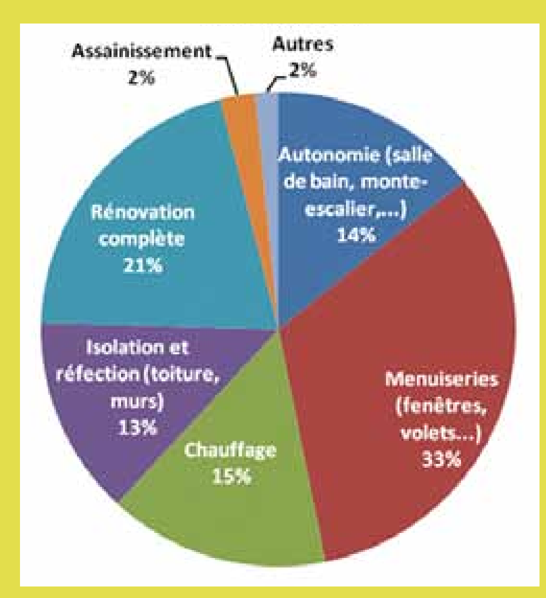
Des projets de travaux pour votre logement ?
Bénéficiez d'une subvention avec l'OPAH !

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif qui permet de subventionner les travaux d'amélioration des logements des propriétaires qui occupent leur logement (propriétaires occupants) ou qui souhaitent le louer (propriétaires bailleurs). L'OPAH a été mise en place en septembre 2009 par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Conseil régional et l'ADEME de Picardie.
L'OPAH a déjà aidé plus d'une centaine de réhabilitations et de travaux d'amélioration de logements.

Les travaux concernés sont : les travaux de rénovation énergétiques (isolation, chauffage, menuiserie…), les travaux de rénovation complète de logements insalubres ou très dégradés, et les travaux pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées.

Les dossiers de demande de subvention pour ce type de travaux sont à constituer auprès de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Mode d'emploi au dos !



DOSSIERS OPAH
Type de travaux subventionnés depuis 2009
117 logements)

Demander une subvention
MODE D'EMPLOI

En fonction de vos ressources et du type de travaux que vous souhaitez entreprendre, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agglomération du Soissonnais peuvent subventionner une partie de vos travaux d'amélioration de l'habitat.

Si vous êtes éligible aux aides, voici ce que peut vous apporter l'Agglomération :

1.Une aide pour le montage de votre dossier de demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier. **Des permanences sont organisées** le mercredi et le vendredi. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous tous les autres jours de la semaine. Nous pouvons également nous déplacer à votre domicile pour constituer votre dossier.

2.Une évaluation énergétique de votre logement

Pour toute demande de subvention, une **évaluation énergétique** de votre logement est réalisée **gratuitement** par l'agent en charge de l'OPAH. Elle constitue une information sur son état et permet de mettre en lumière les sources de déperditions et les améliorations à apporter.

3.Un conseil sur les travaux que vous entreprenez

Dans le cas de travaux de rénovation (isolation, remplacement d'équipements de chauffage…), l'évaluation énergétique vous aide à choisir les travaux prioritaires. Elle permet de faire une estimation des économies que vous réaliserez en fonction des types de travaux envisagés.

Les différents scénarios établis vous permettent de choisir la solution la plus avantageuse en termes de coût d'investissement, de montant de subvention, et d'économie d'énergie (en kWh et en euros).

Dans le cas de travaux pour l'adaptation du logement (personnes âgées et/ou handicapées), la visite à domicile est effectuée avec une ergothérapeute. Cette dernière peut vous conseiller sur les travaux à entreprendre.

L'agent en charge de l'OPAH ou l'ergothérapeute peuvent également vous aider dans la lecture des devis que vous aurez demandés.

4.Une assistance pour le montage financier

Les subventions de l'Anah et de l'Agglomération vous permettent de financer une partie de votre projet.

Pour la part qui reste à votre charge, l'Agglomération vous informe sur les financements complémentaires existants. Pour les travaux d'adaptation du logement, elle sollicite directement les financements complémentaires auprès du Conseil général de l'Aisne ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

5.Un suivi jusqu'au paiement des subventions

Une fois les travaux terminés, les factures acquittées et transmises à l'Agglomération, l'agent en charge de l'OPAH demande le versement de l'ensemble des subventions.

Pour savoir si vous êtes éligible aux aides de l'OPAH, contactez nous !

Permanences

Plan d'accès au Centre Technique Communautaire 11, rue Jean Moulin à CROUY



COMMUNES CONCERNÉES

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Amont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain et Vregny.

Comment trouver un artisan ?

Le choix de l'artisan est une étape essentielle pour la réussite de votre projet. Il n'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser. Pour vous aider, vous pouvez vous fier aux « signes de qualité » que les artisans affichent (labels, qualification, marques certifications…).

RECONNU
GRENELLE
ENVIRONNEMENT



Etre « Reconnu Grenelle Environnement »

L'ADEME et le Ministère du Développement Durable ont récemment mis en place la mention « Reconnu Grenelle Environnement ». Celle-ci constitue un gage de qualité et de respect d'une série de normes en termes de performance énergétique. Cinq labels et marques sont ***Reconnu Grenelle Environnement***



Qualibat : Label pour les artisans et entreprises qualifiés réalisant des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fermetures, chauffage...) et spécialisés dans les énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie...).



Qualifélec : Label pour les artisans et entreprises qualifiés réalisant des travaux de génie électrique et énergétique (chauffage électrique, climatisation…).



Qualit'EnR : Label regroupant plusieurs qualifications : Quali'PV (installateurs d'énergie solaire photovoltaïque), Quali'bois (installateurs de chauffage bois), Quali'Sol (installateurs d'énergie solaire thermique), Quali'PAC (installateur de pompes à chaleur).



Eco Artisan : Marque pour les artisans de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) réalisant des travaux d'efficacité énergétique des logements.



Les Pros de la performance énergétique : Marque pour les entreprises de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) réalisant des travaux de rénovation énergétique des logements.

Les sites internet de ces différents organismes offre des annuaires dans lesquels vous trouverez la liste des artisans qualifiés dans le Soissonnais et ses environs :
http://travaux.qualibat.com/entreprises-qualibat (site Qualibat)
http://www.qualifelec.fr/accueil/accueil.html (site Qualifelec)
http://www.qualit-enr.org/ (site Quali'EnR)
http://www.eco-artisan.net/renovation/je-trouve-un-eco-artisanr.html (site Eco-artisan)
http://www.performance-energetique.lebatiment.fr/ (site Les pros de la performance énergétique)

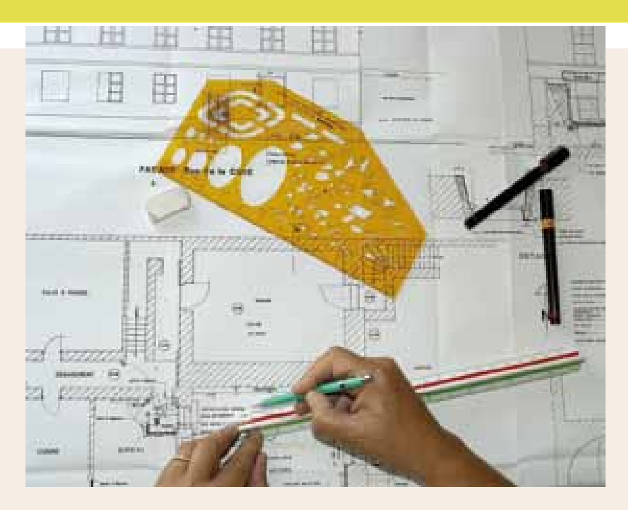
Au-delà de la qualification de l'artisan, vous pouvez faire fonctionner le « bouche à oreille ». Il est également possible de demander à l'artisan que vous souhaitez retenir de vous faire visiter un chantier qu'il a déjà réalisé.
Dans tous les cas, contactez plusieurs artisans afin de recevoir plusieurs devis. Vous pourrez alors comparer les équipements ou solutions qu'ils vous proposent ainsi que leurs prix.
Enfin, demander à l'artisan que vous aurez retenu de vous fournir une copie de son assurance décennale. Vous aurez ainsi la garantie d'être couvert en cas de malfaçon ou de faillite.



Connaître les points faibles de votre logement ?

Si vous êtes éligible à l'OPAH, notre conseillère réalise une évaluation énergétique gratuite de votre logement.

Profitez, vous aussi, de conseils gratuits et de subventions bonifiées !



Les résultats de la thermographie aérienne sont consultables lors des permanences OPAH ou sur rendez-vous au 03 23 96 66 70 ou opah@agglo-soissonnais.com

Ce que doit comporter votre devis

Le devis constitue un contrat entre vous et l'artisan. Une fois signé, il engage juridiquement les deux parties.
Pour être valable le devis doit :
- Etre rédigé en langue française,
- Indiquer les noms et adresses des différentes parties (dans la plupart des cas : l'artisan et le propriétaire),
- Stipuler le numéro d'immatriculation au RCS + le numéro de SIREN ou SIRET de l'entreprise,
- Etre daté (jour de l'émission du devis/ou de la facture),
- Comporter un numéro de devis/ou de facture,
- Préciser le lieu des travaux,
- Préciser la nature des travaux effectués,
- Déterminer et quantifier de façon précise les produits et/ou les services rendus,
- Préciser tous rabais ou remises,
- Récapituler le montant total « Hors Taxe », le taux et le montant de la TVA et le montant total « Toutes Taxes Comprises »,
- Fixer les conditions de paiement (acompte…).

Le devis doit être détaillé, il vous appartient de le négocier.

Exemple de travaux chez des propriétaires occupants

M. et Mme Martin, propriétaires d'une maison de 90 m², ont 2 enfants et leur revenu 2011 est de 23 000 €. Ils souhaitent faire des travaux dans leur maison afin de réduire leurs factures énergétiques.
Ils ont fait appel à l'OPAH pour les aider à financer leur projet.

Une évaluation énergétique du logement a été réalisée gratuitement par l'Agglomération. Elle a mis en évidence les travaux les plus efficaces à réaliser (gain énergétique et financier).

Les travaux préconisés :
- isolation de la toiture (laine minérale ou végétale 240 mm)
- remplacement des radiateurs électriques par un chauffage central au gaz (chaudière à condensation).

Le montant total des travaux est de 11 770 € TTC. Le gain énergétique après travaux est estimé à 37 %.
Le dossier est donc éligible aux aides de l'Anah, de l'Agglomération et du programme « Habiter Mieux ».
Le montant total des aides pour cette famille est de 5 350 €, soit un peu plus de 45 % du montant total des travaux.
Afin de financer la part des travaux qui reste à leur charge, M. et Mme Martin ont contracté un prêt à taux zéro auprès de PROCIVIS~ASO (partenaire de l'OPAH).

Dépenses	**isolation toiture + installation du chauffage central**
Montant des travaux TTC	11 770 €
Montant des travaux HT	11 000 €
Recettes	
Anah	2 200 €
Agglomération du Soissonnais	550 €
«Habiter Mieux» Agglo	1 000 €
«Habiter Mieux» Anah	1 600 €
Total des subventions	**5 350** €
Reste à charge	6 420 €
Prêt à taux zéro (Procivis-Aso)	6 000 € soit 71 € / mois sur 7 ans
Fonds propres	420 €
Gain énergétique	**37 %**



Lettre d'information de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
30 000 ex
Les Terrasses du Mail
11 av.F. Mitterrand
02880 CUFFIES
03 23 53 88 40

Mail :
opah@agglo-soissonnais.com
Directeur de la publication :
Jean-Marie CARRÉ
Directeur de la rédaction :
Gonzague SANDEVOIR
Rédaction : Alice GARNIER
Mise en page : service com'agglo
Site internet :
www.agglo-soissonnais.com

Avec le soutien de :







